

PISU/DA/EP/MF
Rapporteur : M. Hervé P.

Conseil du 2 mars 2017

RAPPORT

N° C 17.045

Assainissement – Actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Bourgbarré – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 48.

La séance est suspendue de 20 h 17 à 21 h 01.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, M. Bechara, Mme Bellanger, MM. Bernard, Berroche (jusqu'à 20 h 17), Besnard, Mmes Besserve, Blouin, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (jusqu'à 21 h 32), Bourcier, Mme Bouvet (à partir de 21 h 01), M. Breteau, Mmes Briand, Brossault (à partir de 18 h 59), MM. Caffin, Careil, Chardonnet, Chiron, Mme Coppin, MM. Cressard, Crocq, Cruzet, Mmes Danset, Daucé, MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay (à partir de 19 h 37), MM. Dehaese, Mmes Dhalluin (à partir de 18 h 55), Ducamin (jusqu'à 19 h 57), M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux (à partir de 19 h 17), M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 01), MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 08), Goater, Guiguen (à partir de 18 h 56), Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 20 h 17), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Le Blond, Le Bougeant (jusqu'à 20 h 17), Le Brun (à partir de 20 h 00), Mmes Le Couriaud (à partir de 18 h 56), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men, Lebœuf (à partir de 18 h 55), M. Legagneur, Mme Letourneux (jusqu'à 20 h 17), MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 07), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 17), Marie (à partir de 19 h 21), M. Monnier, Mme Noisette (jusqu'à 20 h 17), M. Nouyou, Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier (jusqu'à 20 h 17), Puil, Mme Remoissenet (à partir de 19 h 19), MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (à partir de 19 h 12), Roux, M. Ruello, Mmes Salaün (à partir de 19 h 05), Saoud, M. Sémeril, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : Mme Briéro, MM. Caron, Chouan, Mme Condolf-Ferec, M. Dein, Mmes Desbois, Gautier, Gouesbier, M. Jégou, Mmes Jouffe-Rassouli, Krüger, MM. Lahais, Le Bihan, Le Moal, Letort, Mmes Lhotellier, Moineau, Parmentier, MM. Pelle, Prigent, Mmes Rault, Robert, Séven, M. Sicot.

Procurations de votes et mandataires : M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 21 h 32), Mme Bouvet à Mme Dhalluin (à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 17), Mme Briéro à Mme Bougeard, M. Caron à M. Cressard, M. Chouan à Mme Guitteny, Mme Condolf-Ferec à Mme Pellerin, Mme Ducamin à M. Duperrin (à partir de 19 h 57), Mme Gautier à M. Richou, Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à M. Hervé Marc, Mme Jouffe-Rassouli à Mme Rolandin, M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Krüger à M. Berroche (jusqu'à 20 h 17), M. Lahais à M. Sémeril, M. Le Bihan à Mme Lebœuf (à partir de 18 h 55), M. Le Moal à Mme Saoud, M. Letort à M. Gaudin, Mme Letourneux à M. Besnard (à partir de 21 h 01), Mme Marchandise-Franquet à M. Le Gentil (à partir de 21 h 01), Mme Marie à M. Bourcier (jusqu'à 19 h 21), Mme Noisette à M. Goater (à partir de 21 h 01), M. Plouvier à Mme Dhalluin (à partir de 21 h 01), M. Prigent à Mme Bellanger, Mme Rault à M. Careil, Mme Robert à Mme Andro, Mme Séven à M. Nouyou.

M. Matthieu Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 21 h 59.



*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 à L.123.19, et R.123.1 à R.123.27 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;
Vu le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Rennes Métropole» et l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté du président de Rennes Métropole n° A 16.848 portant ouverture et organisation d'une enquête publique en date du 4 octobre 2016 en vue de l'actualisation du zonage assainissement de Bourgbarré;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 21 décembre 2016 qui émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique du mardi 25 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus.*

EXPOSE

L'étude du zonage d'assainissement de la commune de Bourgbarré a été réalisée en 2005 afin de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a été modifiée en 2006 et en 2011.

Aujourd'hui, il revient à Rennes Métropole, compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2015, d'actualiser si elle le souhaite les zonages d'assainissement.

L'actualisation sur la commune de Bourgbarré a pour objet d'intégrer le hameau "Château Logé" au plan de zonage collectif.

Cette actualisation consiste à soumettre à enquête publique, en application de la réglementation en vigueur, un dossier comprenant une présentation générale de l'état actuel de l'assainissement, le zonage d'assainissement actualisé et son impact technique, économique et environnemental.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole du 4 octobre 2016, s'est déroulée du mardi 25 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 08 septembre (1^{er} avis), 28 octobre 2016 (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 07/08 octobre 2016 (1^{er} avis) et 28/29 octobre 2016 (2^{ème} avis) et sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 7 octobre 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage le 7 octobre 2016 en mairie de Bourgbarré, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 6 octobre 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique.

Cette procédure d'enquête publique n'a pas été concernée par la consultation de personnes publiques associées.

Au cours de l'enquête publique, des observations ont été formulées. L'une concernait une demande de précision sur l'implantation d'un poste de refoulement et des branchements individuels. Rennes Métropole a précisé que l'objet de l'enquête était l'extension du zonage et non l'extension du réseau d'eaux usées. Cependant, une extension de réseaux est programmée suite à cette actualisation de zonage sur le hameau de "Château Logé" et les informations précises sur l'implantation du poste de refoulement et des branchements seront portées à la connaissance du demandeur et de l'ensemble du hameau dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

L'autre observation exprimait une déception de ne pas être dans le zonage assainissement collectif. Rennes Métropole a précisé que des contraintes techniques et financières ne permettaient pas d'intégrer la zone en question dans cette actualisation du zonage d'assainissement collectif.

À l'issue de l'enquête publique et des réponses de Rennes Métropole aux observations portées au registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'actualisation du zonage d'assainissement de Bourgbarré.



Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Bourgbarré telle que précisée dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Bourgbarré durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 9 février 2017, le Conseil est invité à :

- approuver l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Bourgbarré tel que présentée dans le rapport ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées aux budgets « assainissement », "régie assainissement collectif".

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Bourgbarré tel que présentée dans le rapport ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER